



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-868

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction**

75-2022-12-06-00004 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de M. Alban ARNAULD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 4
75-2022-12-06-00010 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de M. David GERVET pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 8
75-2022-12-06-00007 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de M. Nicolas DAVID pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 12
75-2022-12-06-00008 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Bénédicte DILLEMANN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 16
75-2022-12-06-00012 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Carmen HERRERA pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 20
75-2022-12-06-00020 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Caroline PICARD pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 24
75-2022-12-06-00011 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Laure HAMDJ pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 28
75-2022-12-06-00018 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Linda MAKNOUN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 32
75-2022-12-06-00015 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Marie-Elisabeth KIRSNER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 36
75-2022-12-06-00019 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Peggy MIGNOT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 40
75-2022-12-06-00016 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Sandrine LACAS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 44
75-2022-12-06-00014 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Sarah ISABEL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 48

75-2022-12-06-00005 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Stéphanie BOURY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 52
75-2022-12-06-00009 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Stéphanie FERRON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 56
75-2022-12-06-00013 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Stéphanie HOCQUET pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 60
75-2022-12-06-00006 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Valériane BOYER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 64
75-2022-12-06-00017 - arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme Vanessa LEW pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (3 pages)	Page 68

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00004

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de M.  
Alban ARNAULD pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Unité départementale de Paris**

Arrêté DRIEETS-UD 75 portant agrément de  
Monsieur Alban ARNAULD  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

DRIEETS d'Île-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Alban ARNAULD, 20, boulevard de la Libération, 94300 Vincennes, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

DRIEETS d'Île-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00010

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de M.  
David GERVET pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Unité départementale de Paris**

Arrêté DRIEETS-UD 75 portant agrément de  
Monsieur David GERVET  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur David GERVET, BP 50028, 75721 Paris cedex 15, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et

que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00007

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de M.  
Nicolas DAVID pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Monsieur Nicolas DAVID  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Nicolas DAVID, 35, rue de Rivoli, 75004 Paris, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

DRIEETS d'Île-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00008

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de Mme  
Bénédicte DILLEMANN pour exercer à titre  
individuel l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs





Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Bénédicte DILLEMANN  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Bénédicte DILLEMANN, BP 50750, 75827 Paris cedex 17, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00012

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de Mme  
Carmen HERRERA pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Carmen HERRERA  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Carmen HERRERA, 76, rue de la Pompe, 75016 Paris, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice de l'unité départementale  
de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00020

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme  
Caroline PICARD pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs





Arrêté DRIEETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Caroline PICARD  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Caroline PICARD, 33, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00011

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de Mme  
Laure HAMDI pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Laure HAMDI  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Laure HAMDI, 40, rue Damrémont, 75018 Paris, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00018

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de Mme  
Linda MAKNOUN pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs





Arrêté DRIEETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Linda MAKNOUN  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Linda MAKNOUN, BP 10010, 75960 Paris cedex 20, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00015

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme  
Marie-Elisabeth KIRSNER pour exercer à titre  
individuel l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Marie-Elisabeth KIRSNER  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Marie-Elisabeth KIRSNER, BP 70259, 93501 Pantin cedex, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00019

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de Mme  
Peggy MIGNOT pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Unité départementale de Paris**

Arrêté DRIEETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Peggy PAILLET-MIGNOT  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

DRIEETS d'Île-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Peggy PAILLET-MIGNOT, 68 bis, Boulevard Pereire, 75017 Paris, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00016

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme  
Sandrine LACAS pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Sandrine LACAS  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sandrine LACAS, BP 40385, 75327 Paris cedex 07, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00014

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme  
Sarah ISABEL pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs





Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Sarah ISABEL  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sarah ISABEL, BP 88, 75862 Paris Cedex 18, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00005

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de Mme  
Stéphanie BOURY pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Stéphanie BOURY  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Stéphanie BOURY, BP 40004, 75960 Paris Cedex 20, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

signé

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00009

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme  
Stéphanie FERRON pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Unité départementale de Paris**

Arrêté DRIEETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Stéphanie FERRON  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Stéphanie FERRON, BP 40013, 75960 Paris cedex 20, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00013

arrêté DRIETS UD75 portant agrément de Mme  
Stéphanie HOCQUET pour exercer à titre  
individuel l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Stéphanie HOCQUET  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Stéphanie HOCQUET, BP 20104, 75921 Paris cedex 19, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces

changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00006

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme  
Valériane BOYER pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs





Arrêté DRIEETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Valériane BOYER  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Valériane BOYER, 14, rue de Thionville, 75019 Paris, pour l'exercice, à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs, non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidatures :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le Directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-12-06-00017

arrêté DRIEETS UD75 portant agrément de Mme  
Vanessa LEW pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



Arrêté DRIETS-UD 75 portant agrément de  
Madame Vanessa LEW  
pour exercer à titre individuel l'activité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2022 chargeant Madame Claudine SANFAUTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de l'intérim du directeur de l'unité départementale de Paris à compter du 1er novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2022-148 du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

- VU** l'arrêté n° 75-2022-05-19-00007 du 19 mai 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-09-07-00002 du 7 septembre 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris est recevable ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 75-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'avis conforme en date du 8 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Vanessa LEW, 155, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle et de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 472-6 du code de l'action sociale et des familles, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, lorsqu'il souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couverte par son agrément.

**ARTICLE 3** : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs demande un nouvel agrément hors du cadre de la procédure d'appel à candidature :

1° Lorsqu'il souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées ;

2° Lorsqu'il souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et

DRIEETS d'Ile-de-France - Unité départementale de Paris  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93 300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

3° Lorsqu'il souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R. 472-6-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'absence ou l'insuffisance des moyens que le mandataire s'est engagé à mettre en place lors de sa candidature aux fins d'agrément est de nature à affecter la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge prévue lors de la délivrance de cet agrément, le représentant de l'État dans le département peut mettre en œuvre la procédure de retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut-être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Madame la directrice par intérim de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 06/12/2022

P/ le Préfet,  
P/ La directrice régionale  
et interdépartementale adjointe,  
Directrice par intérim de l'unité  
départementale de Paris  
Le directeur du pôle « entreprises,  
emploi, solidarité »

**signé**

François CHAUMETTE